

DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION

DARIC/05-328-173 du 3/10/05

ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS DE JEUNES ET D'ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale –
Enseignement Technique
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : M. MELKA - Tel : 04 42 93 96 00 - Fax : 04 42 93 96 09
[Envoyer un courrier électronique](#)

Bulletin officiel n° 32 du 8 septembre 2005



Lien vers

www.education.gouv.fr/bo/2005/32/MENC0501904N.htm



1 - Établissements concernés par la présente note de service :

du côté français, parmi les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ceux qui assurent des formations technologiques et professionnelles initiales, à savoir :

- les lycées professionnels ;
- les lycées d'enseignement technologique ;
- les lycées assurant des formations de techniciens supérieurs ;
- les centres de formation d'apprentis dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco- allemand pour les échanges en formation professionnelle de Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle.

Ces échanges ont pour objet :

- de contribuer à une meilleure formation professionnelle des jeunes et des adultes dans des spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants, notamment au plan de la connaissance des technologies utilisées, de la langue et de l'ouverture sur les réalités économiques et sociales ;
 - d'améliorer la connaissance réciproque des systèmes respectifs de formation professionnelle par la comparaison de leurs contenus, méthodes et résultats ;
 - de créer les conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe en favorisant l'équivalence des diplômes de fin d'études.
- Les échanges prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines au moins** effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

La présente note de service qui **se substitue** à celle du 9 novembre 2000 (n° 2000-197) a pour objet d'apporter aux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les informations relatives aux modalités de candidature et de sélection ainsi qu'à l'organisation des échanges d'apprentis dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Etant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges, il convient aux chefs d'établissement de favoriser leur organisation.

Vous voudrez bien accorder une large diffusion de cette note de service auprès de vos équipes concernées.

RAPPEL IMPORTANT :

Des procédures de candidature et de sélection :
Paragraphe III de la présente note du BO

1) DEMANDE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les établissements intéressés par un échange demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivant :

**Secrétariat franco-allemand pour les échanges
en formation professionnelle
Am Ludwigsplatz 6-7
D-66117 SAARBRÜCKEN**

Tél : 00 49 / 681 501 11 80
Télécopie : 00 49 / 681 501 12 13
Mél : info@dfs-sfa.org


DFSFA
Am Ludwigsplatz 6-7
D-66117 Saarbrücken
Tel: ++49(0) 681/501 1180
Fax: ++49(0) 681/501 1213
E-Mail: info@dfs-sfa.org

Willkommen / Bienvenue
Das Deutsch-Französische
Austauschprogramm
in der beruflichen Bildung
Le Programme d'Echanges
Franco-Allemands
en Formation Professionnelle



Accéder au site :
www.dfs-sfa.org

2) ENVOI DES DOSSIERS ET SELECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la DARIC pour **le 7 novembre 2005**.
Après classement des dossiers la DARIC transmettra tous les dossiers au secrétariat franco-allemand pour le 25 novembre 2005.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.